



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## **A R R E T E n° 2022 / 570 - A**

### **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DIVERSES ENTREPRISE EUROVIA**

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,
- VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de voirie dans diverses rue de la commune effectués par l'entreprise EUROVIA IDF SENART - 32 rue Jean Rostand – 77380 COMBS LA VILLE.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 21 novembre au vendredi 16 décembre 2022, l'entreprise EUROVIA sera autorisée à occuper les voies publiques suivantes :

- rue du Loing (pose de bordures)
- rue des Vignes (pose de bordures)
- rue Paul Gauguin (pose de bordures)
- rue de Verdun (reprise de bordures)
- rue des Villottes (reprise d'enrobés)
- avenue de Quincy (réfection du giratoire)
- avenue de la République (création de trottoir)
- rue du Multien (réfection regard)
- parc central (pose d'une table pique-nique)
- rue Sommeville (réfection trottoir)
- groupe scolaire la Noue (réfection béton drainant)
- groupe scolaire l'Orée du Bois (réfection béton drainant)

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans les voies susvisées.

- ARTICLE 3 :** Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée ou sera alternée manuellement (piquet K10) ou par feux.  
Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé au chantier.  
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04 - 4.02 -4.05 - 4.06.
- ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.  
Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.  
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.  
L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 Novembre 2022



Le Maire  
Guy GEOFFROY